

**RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ  
PAR LA SOCIÉTÉ NOCIBÉ FRANCE DISTRIBUTION  
« GRAND JEU INFINIMENT NOËL »  
Du 3 novembre au 5 décembre 2016**

**ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98.157.536 euros, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 384 970 786, organise durant la période du 3 novembre au 5 décembre 2016 inclus un jeu sans obligation d'achat sur le site Internet : <http://jeu.nocibe.fr>

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco inclus, hors DOM-TOM à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre à l'adresse <http://jeu.nocibe.fr> et de participer au jeu concours présenté.

Le participant est invité à remplir un formulaire de participation, tel qu'il figure sur la page web prévue à cet effet (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse complète, optin règlement / Champ optionnel : optin e-mail Nocibé).

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf dans le cas où l'internaute accepte par les opt-in à recevoir des informations par e-mail ou par SMS sur Nocibé.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Tous les participants ayant rempli avec succès ce formulaire de participation feront l'objet d'une inscription d'office à un grand tirage au sort final. Une seule participation au grand tirage au sort final sera acceptée par personne, même si celle-ci a participé plusieurs semaines consécutives.

Frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 4 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,88 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,48 euros TTC. Ce montant correspond à 4 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

Nocibé France Distribution - Grand Jeu Infiniment Noël - 2 rue de Ticléni - 59493 Villeneuve d'Ascq

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU**

La participation au jeu est ouverte durant la période comprise entre le 3 novembre et le 5 décembre 2016 inclus, soit 33 jours, sur le site internet <http://jeu.nocibe.fr>

### **ARTICLE 4 : RESULTATS et DOTATIONS**

Le tirage au sort sera effectué dans les 3 mois qui suivent la fin du grand jeu, parmi les participants ayant au moins une fois validé leur participation pendant les 33 jours du jeu.

Les dotations mises en jeu dans le cadre de l'opération sont les suivantes :

- 2 séjours de 7 nuits au Club Jet tours Hacienda Tulum pour 2 personnes (base chambre double). En formule tout compris selon la brochure Jet tours Summer 17, dans la limite d'une valeur commerciale globale de 2 956€ TTC par voyage, à partir de 1478€ TTC. Vols A/R au départ de Paris inclus, arrivée à l'aéroport de Cancun. Transferts aéroport – hôtel – aéroport inclus. Hors assurances. Valable pour des séjours du 1/5/17 (1er départ) au 7/7/17 (dernier retour) et du 1/9/17 (1er départ) au 22/12/17 (dernier retour). Sous réserve de disponibilités aux dates demandées.
- 1 an de soin en institut Nocibé comprenant 6 Soins Visage Hydratation Profonde à l'acide Hyaluronique (Soin de 60 minutes d'une valeur unitaire de 50€) et 6 soins corps Nocibé « Rituels Oriental ressourçant à la Rose du Maroc » (Soin de 60 minutes d'une valeur unitaire de 69€), sous forme de cartes cadeaux valables un an à partir de leur date d'activation.

Les tirages aux sorts seront effectués par Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

## ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DU LOT

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront fournie.

Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Le participant désigné gagnant d'un voyage lors du tirage au sort sera mis en relation avec la Société Thomas Cook pour mettre en place le voyage qu'il a gagné.

Le participant désigné gagnant d'une année de soin en institut recevra sous forme de cartes cadeaux, 6 Soins Visage Hydratation Profonde à l'acide Hyaluronique (Soin de 60 minutes d'une valeur unitaire de 50€) et 6 soins corps Nocibé « Rituels Oriental ressourçant à la Rose du Maroc » d'une valeur unitaire de 69€. Les soins sont à réaliser en institut Nocibé dans l'année qui suit la date d'activation des cartes cadeaux.

Si toutefois une information nécessaire à la mise à disposition du lot venait à manquer, les équipes de Nocibé prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 30 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort

n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui ont été mis à disposition dans le cadre du « Grand jeu Infiniment Noël »; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France Distribution.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot. La Société Nocibé France Distribution se réserve la possibilité de remettre le lot non attribué en jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 6: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Nocibé France Distribution pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation, à l'exception éventuellement de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort sous réserve que ceux-ci aient donné leur accord à cet effet.

Toutes précautions utiles seront prises par Nocibé France Distribution afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : Nocibé France Distribution « Grand jeu Infiniment Noël » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

## **ARTICLE 7 : COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Me Florent LIENARD, Huissier de Justice, SCP BALEN-LIENARD-BRUNGS, 30 rue Van Beethoven, 59501 Douai.

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site <http://jeu.nocibe.fr>

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : Nocibé France Distribution « Grand jeu Infiniment Noël » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse)

#### **ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Nocibé France Distribution ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE et DROIT APPLICABLE**

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société Nocibé France Distribution

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« Grand jeu Infiniment Noël »  
DU 3 novembre au 5 décembre 2016  
EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 3 novembre au 5 décembre 2016 inclus, organisé par la société Nocibé France Distribution et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco, hors DOM TOM.

Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable sur le site <http://jeu.nocibe.fr> ~~www.nocibe.fr~~. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ «GRAND JEU INFINIEMENT NOEL» 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

**A GAGNER PAR TIRAGE AU SORT AU NATIONAL :**

- 2 séjours de 7 nuits au Club Jet tours Hacienda Tulum pour 2 personnes (base chambre double). En formule tout compris selon la brochure Jet tours Summer 17, dans la limite d'une valeur commerciale globale de 2 956€ TTC par voyage, à partir de 1478€ TTC. Vols A/R au départ de Paris inclus, arrivée à l'aéroport de Cancun. Transferts aéroport – hôtel – aéroport inclus. Hors assurances. Valable pour des séjours du 1/5/17 (1er départ) au 7/7/17 (dernier retour) et du 1/9/17 (1er départ) au 22/12/17 (dernier retour). Sous réserve de disponibilités aux dates demandées.
- 1 an de soin en institut Nocibé comprenant 6 Soins Visage Hydratation Profonde à l'acide Hyaluronique (Soin de 60 minutes d'une valeur unitaire de 50€) et 6 soins corps Nocibé « Rituels Oriental ressourçant à la Rose du Maroc » (Soin de 60 minutes d'une valeur unitaire de 69€), sous forme de cartes cadeaux valables un an à partir de leur date d'activation.

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, S.A.S. au capital de 98.157 536 € - RCS Lille 384 970 786.

Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.